

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1362**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Parc Blandan - Entités esplanade et douves - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3 du marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 13 décembre 2016**Décision n° CP-2016-1362**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc Blandan - Entités esplanade et douves - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 3 du marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2011-2048 du 17 janvier 2011, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a autorisé la signature du marché public de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du parc Blandan à Lyon 7°.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11521211 le 18 avril 2011, au groupement d'entreprises Projet Base/Exploration Architecture/Omnium Générale d'Ingénierie/CSD Azur/On, pour un montant de 2 157 352,50 € HT, soit 2 580 193,59 € TTC.

Par décision du Bureau n° B-2013-4183 du 13 mai 2013, la Communauté urbaine a autorisé monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 103 700,00 € HT, entraînant une augmentation de 4,81 % du marché initial.

Par décision du Bureau n° B-2014-0398 du 13 octobre 2014, la Communauté urbaine a autorisé monsieur le Président à signer l'avenant n° 2, d'un montant de 7 125,00 € HT, entraînant une augmentation de 5,14 % du marché initial.

Lors de la phase initiale de conception du projet, plusieurs tranches conditionnelles ont été ouvertes par la maîtrise d'ouvrage, afin d'étudier de manière concomitante, l'ensemble des aménagements du parc Blandan à Lyon 7° et assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle du parc. Les études de conception de la partie du Fort, couverte par la tranche conditionnelle 2 ont été engagées et doivent évoluer aujourd'hui.

En effet, des incidents ont, d'ores et déjà, eu lieu sur des surfaces actuellement non aménagées et non ouvertes au public, la sécurisation est donc devenue une priorité de ce projet.

Dès lors, la Métropole, maître d'ouvrage du parc Blandan, a souhaité obtenir une modification de conception sur la partie du Fort, pour pouvoir ouvrir un maximum d'espace au public et ainsi enrayer les dysfonctionnements observés actuellement. Cette nouvelle orientation permettra de relier la place d'Armes, le château la Motte et les espaces verts des douves situés à "l'est" du parc avec un nouveau bouclage au sud (côté rue du repos).

Cet avenant n° 3 du marché n'a pas d'incidence financière.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 décembre 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant du marché public.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 du marché public, afin de prendre acte de la nouvelle répartition entre les co-traitants du fait de la modification des missions de chacun, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 11521211, conclu avec le groupement d'entreprises Projet Base/Exploration Architecture/Omnium Générale d'Ingénierie/CSD Azur/On, prenant acte de la nouvelle répartition entre les co-traitants du fait de la modification des missions de chacun.

Cet avenant n° 3 du marché n'a pas d'incidence financière.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.